

### Réglez votre utilisation de musique

Vous souhaitez utiliser dans votre entreprise, association ou service public<sup>2</sup> de la musique dans des espaces qui ne sont accessibles qu'au personnel<sup>3</sup> ? Ou comme musique d'attente téléphonique ? Ou comme musique de fond sur votre site web ? Dans ce cas, vous devez :

- Demander une licence Unisono
- Payer une rémunération

Ceci vaut notamment pour l'utilisation de musique:

- Sur le lieu de travail
- Dans les espaces de restauration
- Lors de fêtes du personnel

### Demandez votre licence

Pour compléter correctement votre demande :

- Utilisez des lettres majuscules.
- Écrivez dans les cases.

Envoyez la demande complétée et signée par e-mail à : [company@unisono.be](mailto:company@unisono.be)

Avez-vous besoin d'un formulaire supplémentaire ? Téléchargez-le sur

[www.unisono.be/fr/licenses/musique-dans-les-entreprises](http://www.unisono.be/fr/licenses/musique-dans-les-entreprises)

Souhaitez-vous procéder à une **demande groupée**<sup>4</sup> pour vos filiales et/ou sociétés soeurs ?

Demandez alors le formulaire 'déclaration groupée' via [company@unisono.be](mailto:company@unisono.be)

### A. Informations concernant votre entreprise, association ou service public

Nom : .....

#### Forme juridique :

SA  SPRL  Entreprise unipersonnelle  ASBL  Service public  
 Autre:: .....

#### Données de facturation :

Rue : .....

N°     Boîte :     Code postal:

Commune : .....

N° de TVA : ..... N° d'entreprise : .....

#### E-mail pour facturation électronique .....

Je souhaite recevoir une facture par la poste :

#### Modalité de paiement souhaitée :

- Annuelle
- Trimestrielle
- Semestrielle

#### Adresse postale : (si différente de l'adresse de facturation)

Rue : .....

N°     Boîte     Code postal

Commune : .....

#### Personne de contact :

M.  Mme.

Prénom : ..... Nom : .....

Fonction : ..... N° de téléphone : .....

N° de GSM : ..... E-mail : .....

## B. Informations concernant l'utilisation de musique

Souhaitez-vous aussi diffuser de la musique dans des lieux accessibles au public<sup>5</sup> ? Demandez à cet effet directement votre licence via unisono.be.

### 1. Musique sur le lieu de travail

Vous diffusez de la musique sur le lieu de travail : bureaux, ateliers, espaces d'assemblage, espaces de stockage, archives et autres lieux de travail.

Nombre d'ETP<sup>6</sup> employés dans votre entreprise, association ou service public : .....

Quelles sources musicales utilisez-vous ?

- Chaîne de radio nationale (La Première, Vivacité, Radio Contact, ...)
- Radio locale (Radio Campus, Antipode, City FM, ...)
- CD
- Ordinateur multimédia avec base de données musicale
- TV

Vous pouvez indiquer plusieurs choix. Cette information n'influence pas le tarif.

### 2. Musique dans les espaces de restauration

Vous diffusez de la musique dans un ou plusieurs espaces de restauration dans votre entreprise, association ou service public : restaurant d'entreprise, réfectoire, cantine, cafétéria, coin café, ...

nom et adresse superficie (m <sup>2</sup> )	superficie (m <sup>2</sup> )	audio (radio, CD, ordinateur,...)* *1 seul choix autorisé	audiovisuel (TV et audio,...)* *1 seul choix autorisé
	<input type="text"/>		

Quelles sources de musique utilisez-vous ?

- Chaîne de radio nationale (ex. : La Première, Vivacité, Radio Contact, ...)
- Radio locale (ex. : Radio Campus, Antipode, City FM, ...)
- CD
- Ordinateur multimédia avec base de données musicale
- TV

Vous pouvez indiquer plusieurs choix.

Vous souhaitez opter pour le **tarif combiné** car vous diffusez de la musique sur le lieu de travail et dans les espaces de restauration.

Complétez alors aussi intégralement les deux rubriques précédentes.

### 3. Musique lors de fêtes d'entreprise

Vous souhaitez un tarif annuel pour votre fête du personnel, fête de Noël, réception de nouvel an, fête pour la retraite ou le départ d'un membre du personnel, fête d'un département, annonce des chiffres annuels, ...

**Attention !** Parfois ce tarif ne s'applique pas. Prenez contact avec Unisono si:

- vous organisez une fête d'entreprise avec de la musique live
- vous demandez un droit d'entrée pour votre fête d'entreprise
- vous organisez une fête d'entreprise dans votre entreprise, association ou service public qui est accessible au public.
- vous organisez une fête d'entreprise en dehors de votre entreprise, association ou service public
- vous n'optez pas pour le tarif annuel

Nombre d'ETP employés dans l'entreprise, association ou service public : .....

Quelles sources de musique utilisez-vous ?

- CD
- Ordinateur multimédia avec base de données musicale
- TV

Vous pouvez indiquer plusieurs réponses. Cette information n'influence pas le tarif.

#### 4. Musique d'attente sur les lignes téléphoniques

Vous diffusez de la musique d'attente lors des appels entrants. Vous devez demander une licence à cet effet.

> Nombre de lignes extérieures ordinaires telles que numéros de téléphone ordinaires, lignes gratuites, ... :

> Nombre de lignes extérieures payantes telles que 070, 078, 090x, ... :

Le fournisseur de votre central a-t-il déjà réglé les droits pour votre musique d'attente ?

Si oui, vous ne devez pas conclure de licence à cet effet. Joignez tout simplement, en annexe, l'attestation du fournisseur.

Vous diffusez des enregistrements libres de droits.

[Joignez en annexe l'attestation du fournisseur de ces enregistrements.](#)

Quelle musique diffusez-vous ?

J'utilise toujours l'un des CD suivants.

Titre du CD	Artiste ou groupe	Code EAN

Utilisez-vous régulièrement plus de trois CD ?

Joignez alors une feuille séparée reprenant le titre, l'artiste ou le groupe et le code EAN de ces CD.

Utilisez-vous toujours l'un des morceaux suivants ?

Titre du morceau	Artiste ou groupe	Titre du CD	Code EAN

Utilisez-vous régulièrement plus de trois morceaux ?

Joignez alors une feuille séparée reprenant le titre, l'artiste ou le groupe et le code EAN. Ceci n'a aucune influence sur les tarifs.

## 5. Musique de fond sur les sites web d'entreprises<sup>7</sup>

Site web : .....

Vous utilisez sur votre site web de la musique de fond dont la durée totale maximale est de 15 minutes.

Des conditions strictes s'appliquent pour la musique utilisée sur des sites web.

- Musique de fond limitée à une durée de 15 minutes
- Format non-téléchargeable
- Pas d'application webradio
- Pas de spots publicitaires, promotionnels ou d'animation (flash, vidéo, etc.)

Nombre d'ETP employés dans votre entreprise, association ou service public : .....

> Si plusieurs adresses différentes renvoient vers le même site web, veuillez les mentionner également : ...

Vous utilisez des morceaux libres de droits

Joignez en annexe l'attestation du fournisseur de ces morceaux.

Quels morceaux utilisez-vous ?

Titre	Artiste ou groupe	Code EAN

Si vous utilisez régulièrement plus de trois morceaux, veuillez joindre une feuille séparée reprenant le titre, l'artiste ou le groupe et le code EAN.

Cette information n'a aucune influence sur le tarif.

## 6. Régime particulier

Vous souhaitez bénéficier d'un régime particulier.

Surfez sur [www.unisono.be/fr/licenses/musique-dans-les-entreprises/exceptions-laccord-general](http://www.unisono.be/fr/licenses/musique-dans-les-entreprises/exceptions-laccord-general)

et téléchargez le formulaire. Complétez-le et joignez-le à votre demande.

## 7. Vous n'utilisez pas de musique

Vous n'utilisez pas de musique dans votre entreprise, association ou service public.

## 8. Licences Sabam actives

Votre entreprise a déjà une ou plusieurs licences chez Unisono.

Complétez alors ici votre (vos) numéro(s) de client : .....

## C. Lexique explicatif

(1) Vous possédez une **licence d'utilisation** ? Vous pouvez alors, après paiement, utiliser de la musique dans votre entreprise, association ou service public.

(2) Une **entreprise, une association ou un service public** est toute entité qui, d'une façon ou d'une autre, emploie du personnel.

Ce sont ces espaces-là qui sont visés par la présente licence.

(3) **Les espaces d'entreprise uniquement accessibles au personnel** sont des espaces auxquels le public (les non-employés) n'a pas accès. La présente licence vaut pour ces espaces.

(4) Par le biais d'une **demande groupée**, une société-mère peut effectuer simultanément toutes les déclarations pour ses filiales et sociétés soeurs. Vous recevez dans ce cas une seule facture énumérant les droits calculés par société.

(5) **Les espaces d'entreprise qui sont accessibles au public** sont des espaces auxquels ont également accès les non-employés. La présente licence ne s'applique pas à ces espaces. Veuillez prendre contact à cet effet avec Unisono.

(6) ETP = équivalents temps plein. Il s'agit du nombre de membres du personnel que compte une entreprise, une association ou un service public, converti en emplois temps plein. Vous le trouverez au bilan social au 31 décembre de l'année avant facturation (code 105).

(7) **La musique de fond sur un site web** est de la musique non-téléchargeable sur un site web, sur laquelle le visiteur n'a aucune influence. Vous pouvez ainsi diffuser de la musique d'une durée maximale de quinze minutes. Ces 15 minutes peuvent toutefois être diffusées en boucle sans restriction. Il ne s'agit pas ici de musique jouée dans un spot publicitaire, un film ou une autre oeuvre audiovisuelle.

(8) **Phonogramme** : La première fixation (la bande-mère ou le master) de son. Dans le cadre de la présente licence, l'on entend par là le premier enregistrement d'une musique et/ou d'une chanson.

# Conditions générales Unisono – musique dans les entreprises

## 1. Licence d'utilisation Unisono

Unisono est une plateforme créée suite à l'arrêté royal du 17 mai 2019 par PlayRight, la Sabam et la Simim pour simplifier la perception des droits des auteurs, des artistes-interprètes et des producteurs de musique. La Sabam en est la gestionnaire.

La licence d'utilisation Unisono (ci-après « la licence ») a pour objet de donner à l'entreprise, l'association ou le service public l'autorisation nécessaire pour la communication au public d'œuvres protégées appartenant au répertoire national et international de la Sabam (article XI.165 du Code de droit économique) dans ses espaces non-publics (lieux de travail, restaurants d'entreprise) ou lors de fêtes du personnel. Elle concerne également la rémunération équitable due à la Simim et à PlayRight pour l'utilisation de prestations dans le cadre de cette communication au public (articles XI.212 et 213 du Code de droit économique). La SIMIM a également mandaté la Sabam pour la perception de musique d'attente téléphonique et de musique de fond sur des sites web (article XI.209 du Code de droit économique).

## 2. Obligations du titulaire

L'entreprise, l'association ou le service public est tenu(e) d'effectuer une demande de licence dûment complétée au moins 5 jours avant le début de l'utilisation de musique. La demande de licence vaut également adhésion aux présentes conditions générales.

L'entreprise, l'association ou le service public est tenu(e) de déclarer immédiatement à Unisono toute modification dans ses locaux ou son activité, susceptible d'avoir un impact sur les conditions d'octroi de la licence. Il doit également communiquer à Unisono l'identité des tiers qui effectuent, le cas échéant, des diffusions musicales dans ses locaux.

Sur demande d'Unisono, l'entreprise, l'association ou le service public doit préciser la ou les sources sonores utilisées pour la diffusion musicale et fournir un relevé des œuvres et prestations.

## 3. Portée de la licence

La licence vaut pour tous les lieux de diffusion musicale déclarés par l'entreprise, l'association ou le service public.

La licence n'est accordée qu'après paiement de la facture. La licence n'est pas cessible.

En cas d'exécution au moyen d'appareils mécaniques ou électroniques, la licence est limitée à la diffusion musicale effectuée par des médias ayant obtenu les autorisations nécessaires ou par des supports ou fichiers légalement fabriqués et/ou téléchargés.

Les droits moraux des auteurs et des artistes-interprètes ou exécutants sont expressément réservés.

## 4. Majorations pour absence de déclaration préalable ou retard dans la déclaration

En cas d'utilisation d'œuvres et prestations protégées sans autorisation préalable ou selon une déclaration

qui contient des paramètres erronés ou incomplets, le montant dû pour la licence sera majoré, au choix d'Unisono, de 15% ou de 100 € pour la première période contractuelle. Le déplacement d'un délégué qui représente Unisono sera facturé 75 € à l'entreprise, l'association ou le service public et la rédaction d'un procès-verbal de constat 50 €.

En cas de déclaration moins de cinq jours avant le début de l'utilisation de musique, le montant dû pour la licence sera majoré, au choix d'UNISONO, de 15% ou de 45 € pour la première période contractuelle.

## 5. Facturation des droits et paiement

Les droits Unisono sont facturés conformément aux tarifs en vigueur et devront être payés par l'entreprise, l'association ou le service public dans un délai de trente jours par virement sur le compte bancaire de Sabam-Unisono.

## 6. Indexation

Les droits Unisono sont liés à l'indice repris sur les tarifs applicables. Ces tarifs seront indexés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année écoulée suivant la formule suivante :

(montant de base X nouvel indice) / indice de base.

Chaque variation de l'index sera signalée par Unisono à l'entreprise, l'association ou le service public par simple notification sur la facture.

## 7. Publicité des tarifs et conditions particulières.

Les tarifs et les conditions générales d'Unisono sont consultables sur le site Internet d'Unisono (unisono.be) et peuvent également être obtenus sur simple demande. Les conditions particulières éventuelles sont reprises dans les tarifs concernés et prévalent le cas échéant sur les présentes conditions générales.

## 8. Date de prise de cours et durée de la licence

La licence prend cours au 1<sup>er</sup> jour du mois si la déclaration d'utilisation de musique intervient entre le 1<sup>er</sup> et le 15<sup>ème</sup> jour de ce mois. Si la déclaration est effectuée entre le 16<sup>ème</sup> et le 31<sup>ème</sup> jour d'un mois, la licence prend cours le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant.

Dans les deux cas, elle vaut jusqu'au 31 décembre de l'année concernée. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation écrite par l'une des deux parties au moins un mois avant l'échéance du 31 décembre de l'année concernée.

En cas de cessation définitive de l'activité au cours des six premiers mois de l'année civile, l'entreprise, l'association ou le service public peut, s'il(elle) en fait la demande et moyennant présentation d'une preuve écrite d'une autorité compétente de cette cessation, obtenir un remboursement de 50% du montant des droits dus payés relatifs à l'année civile au cours de laquelle l'activité a définitivement cessé.

Dans tous les autres cas, il n'y a pas de remboursement

et les droits restent dus jusqu'au terme de l'année civile.

### 9. Paiement échelonné

L'entreprise, l'association ou le service public peut demander que la licence annuelle d'utilisation Unisono lui soit facturée par trimestre ou par semestre, moyennant un supplément qui s'élève respectivement à 14% ou à 6% du montant annuel dû.

### 10. Modifications des conditions générales et/ou des tarifs

Unisono s'engage à informer l'entreprise, l'association ou le service public de toutes modifications des conditions générales ou tarifaires au moins deux mois avant leur entrée en vigueur. Le cas échéant, l'entreprise, l'association ou le service public qui, informé des modifications, ne peut les accepter, devra le notifier par un écrit adressé à Unisono au plus tard 15 jours avant l'entrée en vigueur. Le contrat prendra fin le jour où ces nouvelles conditions auraient dû entrer en vigueur.

En l'absence d'écrit envoyé dans le délai mentionné ci-dessus, l'entreprise, l'association ou le service public est présumé accepter les nouvelles conditions générales ou tarifaires.

### 11. Pénalités et frais de recouvrement

En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, des frais forfaitaires de 15 € par rappel seront portés en

compte à l'entreprise, l'association ou le service public. En outre, des dommages et intérêts correspondant à 15% du montant de la facture, avec un minimum de 125 €, pourront être réclamés par Unisono si la facture reste impayée plus de quinze jours après un deuxième rappel. Si Unisono doit exposer des frais supplémentaires pour obtenir le paiement de la facture, ils seront également à charge de l'entreprise, l'association ou le service public.

### 12. Traitement des données personnelles

Le traitement des données personnelles est soumis à la politique de respect de la vie privée d'Unisono. La politique de vie privée d'Unisono est consultable sur le site unisono.be. Les données à caractère personnel fournies par le titulaire sont reprises dans la base de données Unisono. Le maître du fichier est la Sabam SC-Soc.civ. ayant son siège social à 1040 Bruxelles, rue d'Arlon, 75-77. Conformément à la loi belge et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le titulaire dispose d'un droit d'accès et de rectification, ainsi que la faculté de consulter le registre public.

### 13. Droit applicable et juridictions compétentes

Le droit belge est d'application à la licence d'utilisation Unisono. Les litiges relatifs à celle-ci seront portés devant les cours et tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles ou domicile/siège social de l'entreprise, l'association ou le service public, au choix d'Unisono.

---

Date de début d'utilisation de musique : .....  
Complété conformément à la vérité à : .....  
Nom : .....  
Fonction : .....  
Signature : ..... Date : .....

Par le renvoi du formulaire « demande de licence », avec indication des différentes formes d'exploitation du répertoire musical dont elle/il déclare faire usage, l'entreprise, l'association ou le service public accepte les conditions générales et les dispositions tarifaires qui sont mentionnées dans ce formulaire.

Je déclare reconnaître que la communication d'informations erronées et/ou partielles est punissable suivant le Code de Droit Économique (art. XI.293 Al. 1).

Dans le cadre de la présente licence d'utilisation, Unisono (P/A Sabam CV) pourra contrôler sur place les informations communiquées. Les informations communiquées via le présent formulaire sont confidentielles et sont protégées, conformément à la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée et aux articles XI.281 et XV.113 du Code de Droit Économique.

## E. Contact

Vous trouverez des informations détaillées sur <https://www.unisono.be/fr/licenses/musique-dans-les-entreprises>. Si vous avez encore des questions, vous pouvez également prendre contact avec nous via notre service clients : [company@unisono.be](mailto:company@unisono.be).

Unisono est une collaboration entre la Sabam, PlayRight et la SIMIM

P/A Sabam SC – Rue d'Arlon 75-77 – 1040 Bruxelles

T +32 2 286 82 11 – unisono.be – TVA BE 0402 989 270 – RPM Bruxelles